

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 16 JANVIER 2023 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TETREAUULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIERES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TETRAULT MAIRE

RÈGLEMENT 594-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A.19.1) donnent à la municipalité le pouvoir de constituer un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' il y a lieu à même le règlement 594 de procéder à l'ajout des nouveaux pouvoirs mentionnés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A.19.1) en matière de protection des immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Dany Boyer, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAUULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement portant le numéro 594-4 et intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** » soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : **MODIFICATION DE L'ARTICLE 2**

L'article 2 est modifié par l'ajout du paragraphe b.2) :

« b.2) Immeuble patrimonial

Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q, chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi. »

ARTICLE 3 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 14**

Le paragraphe a) de l'article 14 est modifié par l'ajout du texte suivant :

« - Étudier les demandes relatives à la démolition d'immeuble autres que les immeubles patrimoniaux, à la demande du comité de démolition; »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

Le paragraphe c) de l'article 14 est modifié par l'ajout du texte suivant :

« - Étudier les demandes du comité de démolition en matière de démolition d'un immeuble patrimonial.»

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté par la résolution numéro 008-23-01-16

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE 17^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MIL VINGT TROIS.

Pierre Tétrault
Maire

M^e Lydia Laquerre
Greffière

AVIS DE MOTION:
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE:
PUBLICATION LE:
ENTRÉE EN VIGUEUR LE:

6 décembre 2022
16 janvier 2023
17 janvier 2023
17 janvier 2023